

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération 2020-48 du 10/07/2020 concernant la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 10 Juillet 2020, à 18H00, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

Absents représentés : MM. CASTANET Christine procuration à FAUCHER Alain, DUFOUR Dominique procuration à AUBERGER Marie-Sophie.

MME BESSE Magali a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020,

A PROCEDE à l'élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

1 - Mise en place du bureau électoral

M. Alain FAUCHER, maire, a ouvert la séance.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré quinze conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée par l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. FAUCHER Alain, Maire, Président du Bureau,
- MM. DESROCHE Roger, JACQUET Michel, BLIN Matthieu, THEYS Antony, assesseurs,

2 - Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandat restant et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un ou l'autre des cas, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 16 juillet 2020.

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3 - Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins annexés ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (article 66 du code électoral).

4 - Election des délégués

4 – 1- Résultat du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des délégués

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Noms et prénoms des candidats	Suffrages Obtenus	Suffrages obtenus
FAUCHER Alain	15	Quinze
GILLES Dominique	15	Quinze
JACQUET Michel	15	Quinze

4 – 2 – Proclamation de l'élection des délégués

M. FAUCHER Alain, né le 26 /09/1961, à Limoges (Haute-Vienne), a été proclamé élu au 1er tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

M. GILLES Dominique, né le 12/03/1962, à Limoges (Haute-Vienne), a été proclamé élu au 1er tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

M. JACQUET Michel, né le 27/01/1954, à St Junien La Brégère (Creuse), a été proclamé élu au 1er tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 16 juillet 2020.

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

5. Election des suppléants :

5 – 1 – Résultat du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des suppléants

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Noms et prénoms des candidats	Suffrages obtenus	Suffrages obtenus
DUBREUIL Marc	14	Quatorze
AUBERGER Marie-Sophie	14	Quatorze
THEYS Antony	14	Quatorze

5 – 2 – Proclamation de l'élection des suppléants

M. DUBREUIL Marc, né le 21/01/1955, à Bellac (Haute-Vienne), a été proclamé élu au 1er tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

M. AUBERGER Marie-Sophie, née le 05/09/1969, à Paris 14^{ème} arrondissement, a été proclamé élue au 1er tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

M. THEYS Antony, né le 02/07/1985, à Limoges (Haute-Vienne), a été proclamé élu au 1er tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

PRECISE qu'un procès-verbal des opérations électorales a été dressé en trois exemplaires ce jour et signé par les membres du bureau.

A La Geneytouse, le 10 Juillet 2020

Le maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 16 juillet 2020.

